

# Statistiques annuelles 2024 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### ***Affaires de protection de la jeunesse***

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)

### ***Affaires FQI***

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

### ***Affaires MD***

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

### ***Mineurs FQI***

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

### ***Mineurs MD***

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

### ***Mineurs FQI & MD***

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>FQI</b>	66.715	36,37
<b>MD</b>	116.697	63,63
<b>TOTAL</b>	183.412	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	50.607	75,86
<b>autres</b>	16.105	24,14
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,00
<b>TOTAL</b>	66.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>21.356</b>	<b>32,01</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>15.290</b>	<b>22,92</b>
vol simple	9.174	13,75
vol avec violence	3.508	5,26
vol aggravé	2.608	3,91
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>3.520</b>	<b>5,28</b>
<i>fraude</i>	<b>2.546</b>	<b>3,82</b>
recel & blanchiment	495	0,74
informatique	582	0,87
autres	1.469	2,20
<b>PERSONNE</b>	<b>19.189</b>	<b>28,76</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>168</b>	<b>0,25</b>
assassinat & meurtre	163	0,24
homicide involontaire	5	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>14.366</b>	<b>21,53</b>
volontaires	14.234	21,34
involontaires	132	0,20
<i>libertés individuelles</i>	<b>4.655</b>	<b>6,98</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>5.087</b>	<b>7,62</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>2.847</b>	<b>4,27</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>1.904</b>	<b>2,85</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>336</b>	<b>0,50</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>7.779</b>	<b>11,66</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>454</b>	<b>0,68</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>67</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>5.406</b>	<b>8,10</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>70</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>49</b>	<b>0,07</b>
<i>environnement</i>	<b>49</b>	<b>0,07</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>0,06</b>	
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>48</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>6.538</b>	<b>9,80</b>
<b>AUTRES</b>	<b>631</b>	<b>0,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66.715</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	201	0,30
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.686	4,03
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	9.532	14,29
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	23.568	35,33
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	29.157	43,70
<b>à partir de 18 ans</b>	635	0,95
<b>inconnu/erreur</b>	936	1,40
<b>TOTAL</b>	66.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	51.121	76,63
<b>feminin</b>	14.091	21,12
<b>inconnu/erreur</b>	1.503	2,25
<b>TOTAL</b>	66.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	143	0,28	56	0,40	2	0,13	201	0,30
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.006	3,92	650	4,61	30	2,00	2.686	4,03
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	6.700	13,11	2.788	19,79	44	2,93	9.532	14,29
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	18.043	35,29	5.364	38,07	161	10,71	23.568	35,33
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	23.642	46,25	5.121	36,34	394	26,21	29.157	43,70
<b>à partir de 18 ans</b>	527	1,03	106	0,75	2	0,13	635	0,95
<b>inconnu/erreur</b>	60	0,12	6	0,04	870	57,88	936	1,40
<b>TOTAL</b>	51.121	100,00	14.091	100,00	1.503	100,00	66.715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>34</b>	<b>16,92</b>	<b>645</b>	<b>24,01</b>	<b>2.953</b>	<b>30,98</b>	<b>7.827</b>	<b>33,21</b>	<b>9.450</b>	<b>32,41</b>	<b>124</b>	<b>19,53</b>	<b>323</b>	<b>34,51</b>	<b>21.356</b>	<b>32,01</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>16</b>	<b>7,96</b>	<b>359</b>	<b>13,37</b>	<b>2.107</b>	<b>22,10</b>	<b>5.766</b>	<b>24,47</b>	<b>6.714</b>	<b>23,03</b>	<b>74</b>	<b>11,65</b>	<b>254</b>	<b>27,14</b>	<b>15.290</b>	<b>22,92</b>
vol simple	15	7,46	265	9,87	1.516	15,90	3.446	14,62	3.808	13,06	41	6,46	83	8,87	9.174	13,75
vol avec violence	.	.	22	0,82	262	2,75	1.338	5,68	1.738	5,96	22	3,46	126	13,46	3.508	5,26
vol aggravé	1	0,50	72	2,68	329	3,45	982	4,17	1.168	4,01	11	1,73	45	4,81	2.608	3,91
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>16</b>	<b>7,96</b>	<b>276</b>	<b>10,28</b>	<b>714</b>	<b>7,49</b>	<b>1.295</b>	<b>5,49</b>	<b>1.156</b>	<b>3,96</b>	<b>17</b>	<b>2,68</b>	<b>46</b>	<b>4,91</b>	<b>3.520</b>	<b>5,28</b>
<i>fraude</i>	<b>2</b>	<b>1,00</b>	<b>10</b>	<b>0,37</b>	<b>132</b>	<b>1,38</b>	<b>766</b>	<b>3,25</b>	<b>1.580</b>	<b>5,42</b>	<b>33</b>	<b>5,20</b>	<b>23</b>	<b>2,46</b>	<b>2.546</b>	<b>3,82</b>
recel & blanchiment	.	.	1	0,04	15	0,16	129	0,55	341	1,17	9	1,42	.	.	495	0,74
informatique	.	.	1	0,04	60	0,63	157	0,67	341	1,17	8	1,26	15	1,60	582	0,87
autres	2	1,00	8	0,30	57	0,60	480	2,04	898	3,08	16	2,52	8	0,85	1.469	2,20
<b>PERSONNE</b>	<b>60</b>	<b>29,85</b>	<b>1.112</b>	<b>41,40</b>	<b>3.608</b>	<b>37,85</b>	<b>6.852</b>	<b>29,07</b>	<b>7.042</b>	<b>24,15</b>	<b>168</b>	<b>26,46</b>	<b>347</b>	<b>37,07</b>	<b>19.189</b>	<b>28,76</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>1</b>	<b>0,50</b>	<b>7</b>	<b>0,26</b>	<b>15</b>	<b>0,16</b>	<b>32</b>	<b>0,14</b>	<b>112</b>	<b>0,38</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>168</b>	<b>0,25</b>
assassinat & meurtre	1	0,50	6	0,22	14	0,15	31	0,13	110	0,38	.	.	1	0,11	163	0,24
homicide involontaire	.	.	1	0,04	1	0,01	1	0,00	2	0,01	.	.	.	.	5	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>39</b>	<b>19,40</b>	<b>766</b>	<b>28,52</b>	<b>2.560</b>	<b>26,86</b>	<b>5.064</b>	<b>21,49</b>	<b>5.615</b>	<b>19,26</b>	<b>73</b>	<b>11,50</b>	<b>249</b>	<b>26,60</b>	<b>14.366</b>	<b>21,53</b>
volontaires	36	17,91	759	28,26	2.538	26,63	5.012	21,27	5.569	19,10	73	11,50	247	26,39	14.234	21,34
involontaires	3	1,49	7	0,26	22	0,23	52	0,22	46	0,16	.	.	2	0,21	132	0,20
<i>libertés individuelles</i>	<b>20</b>	<b>9,95</b>	<b>339</b>	<b>12,62</b>	<b>1.033</b>	<b>10,84</b>	<b>1.756</b>	<b>7,45</b>	<b>1.315</b>	<b>4,51</b>	<b>95</b>	<b>14,96</b>	<b>97</b>	<b>10,36</b>	<b>4.655</b>	<b>6,98</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>68</b>	<b>33,83</b>	<b>468</b>	<b>17,42</b>	<b>979</b>	<b>10,27</b>	<b>1.740</b>	<b>7,38</b>	<b>1.552</b>	<b>5,32</b>	<b>164</b>	<b>25,83</b>	<b>116</b>	<b>12,39</b>	<b>5.087</b>	<b>7,62</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>60</b>	<b>29,85</b>	<b>347</b>	<b>12,92</b>	<b>482</b>	<b>5,06</b>	<b>861</b>	<b>3,65</b>	<b>900</b>	<b>3,09</b>	<b>129</b>	<b>20,31</b>	<b>68</b>	<b>7,26</b>	<b>2.847</b>	<b>4,27</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>4</b>	<b>1,99</b>	<b>101</b>	<b>3,76</b>	<b>456</b>	<b>4,78</b>	<b>774</b>	<b>3,28</b>	<b>491</b>	<b>1,68</b>	<b>32</b>	<b>5,04</b>	<b>46</b>	<b>4,91</b>	<b>1.904</b>	<b>2,85</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>4</b>	<b>1,99</b>	<b>20</b>	<b>0,74</b>	<b>41</b>	<b>0,43</b>	<b>105</b>	<b>0,45</b>	<b>161</b>	<b>0,55</b>	<b>3</b>	<b>0,47</b>	<b>2</b>	<b>0,21</b>	<b>336</b>	<b>0,50</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>2,49</b>	<b>202</b>	<b>7,52</b>	<b>905</b>	<b>9,49</b>	<b>2.532</b>	<b>10,74</b>	<b>3.959</b>	<b>13,58</b>	<b>83</b>	<b>13,07</b>	<b>93</b>	<b>9,94</b>	<b>7.779</b>	<b>11,66</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	3	0,11	53	0,56	163	0,69	225	0,77	8	1,26	2	0,21	454	0,68
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	1	0,04	9	0,09	18	0,08	37	0,13	1	0,16	1	0,11	67	0,10
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	9	0,34	133	1,40	1.332	5,65	3.838	13,16	70	11,02	24	2,56	<b>5.406</b>	<b>8,10</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	1	0,04	9	0,09	21	0,09	39	0,13	.	.	.	.	70	0,10
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	5	0,19	3	0,03	15	0,06	26	0,09	.	.	.	.	49	0,07
<i>environnement</i>	.	.	5	0,19	3	0,03	15	0,06	26	0,09	.	.	.	.	49	0,07
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	5	0,19	3	0,03	9	0,04	22	0,08	.	.	.	.	39	0,06
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	17	0,18	15	0,06	13	0,04	.	.	3	0,32	48	0,07
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,01	.	.	.	.	2	0,00
<i>fraude fiscale</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,01	.	.	.	.	2	0,00
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>29</b>	<b>14,43</b>	<b>210</b>	<b>7,82</b>	<b>813</b>	<b>8,53</b>	<b>2.830</b>	<b>12,01</b>	<b>2.621</b>	<b>8,99</b>	<b>12</b>	<b>1,89</b>	<b>23</b>	<b>2,46</b>	<b>6.538</b>	<b>9,80</b>
<b>AUTRES</b>	<b>5</b>	<b>2,49</b>	<b>25</b>	<b>0,93</b>	<b>47</b>	<b>0,49</b>	<b>214</b>	<b>0,91</b>	<b>331</b>	<b>1,14</b>	<b>5</b>	<b>0,79</b>	<b>4</b>	<b>0,43</b>	<b>631</b>	<b>0,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>100,00</b>	<b>2.686</b>	<b>100,00</b>	<b>9.532</b>	<b>100,00</b>	<b>23.568</b>	<b>100,00</b>	<b>29.157</b>	<b>100,00</b>	<b>635</b>	<b>100,00</b>	<b>936</b>	<b>100,00</b>	<b>66.715</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>16.303</b>	<b>31,89</b>	<b>4.446</b>	<b>31,55</b>	<b>607</b>	<b>40,39</b>	<b>21.356</b>	<b>32,01</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>11.384</b>	<b>22,27</b>	<b>3.403</b>	<b>24,15</b>	<b>503</b>	<b>33,47</b>	<b>15.290</b>	<b>22,92</b>
vol simple	6.046	11,83	2.936	20,84	192	12,77	9.174	13,75
vol avec violence	3.128	6,12	208	1,48	172	11,44	3.508	5,26
vol aggravé	2.210	4,32	259	1,84	139	9,25	2.608	3,91
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>3.043</b>	<b>5,95</b>	<b>418</b>	<b>2,97</b>	<b>59</b>	<b>3,93</b>	<b>3.520</b>	<b>5,28</b>
<b>fraude</b>	<b>1.876</b>	<b>3,67</b>	<b>625</b>	<b>4,44</b>	<b>45</b>	<b>2,99</b>	<b>2.546</b>	<b>3,82</b>
recel & blanchiment	425	0,83	62	0,44	8	0,53	495	0,74
informatique	438	0,86	116	0,82	28	1,86	582	0,87
autres	1.013	1,98	447	3,17	9	0,60	1.469	2,20
<b>PERSONNE</b>	<b>13.538</b>	<b>26,48</b>	<b>5.293</b>	<b>37,56</b>	<b>358</b>	<b>23,82</b>	<b>19.189</b>	<b>28,76</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>150</b>	<b>0,29</b>	<b>16</b>	<b>0,11</b>	<b>2</b>	<b>0,13</b>	<b>168</b>	<b>0,25</b>
assassinat & meurtre	146	0,29	15	0,11	2	0,13	163	0,24
homicide involontaire	4	0,01	1	0,01	.	.	5	0,01
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>10.749</b>	<b>21,03</b>	<b>3.363</b>	<b>23,87</b>	<b>254</b>	<b>16,90</b>	<b>14.366</b>	<b>21,53</b>
volontaires	10.652	20,84	3.329	23,63	253	16,83	14.234	21,34
involontaires	97	0,19	34	0,24	1	0,07	132	0,20
<b>libertés individuelles</b>	<b>2.639</b>	<b>5,16</b>	<b>1.914</b>	<b>13,58</b>	<b>102</b>	<b>6,79</b>	<b>4.655</b>	<b>6,98</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>4.323</b>	<b>8,46</b>	<b>649</b>	<b>4,61</b>	<b>115</b>	<b>7,65</b>	<b>5.087</b>	<b>7,62</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>2.602</b>	<b>5,09</b>	<b>176</b>	<b>1,25</b>	<b>69</b>	<b>4,59</b>	<b>2.847</b>	<b>4,27</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>1.495</b>	<b>2,92</b>	<b>365</b>	<b>2,59</b>	<b>44</b>	<b>2,93</b>	<b>1.904</b>	<b>2,85</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>226</b>	<b>0,44</b>	<b>108</b>	<b>0,77</b>	<b>2</b>	<b>0,13</b>	<b>336</b>	<b>0,50</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6.406</b>	<b>12,53</b>	<b>1.106</b>	<b>7,85</b>	<b>267</b>	<b>17,76</b>	<b>7.779</b>	<b>11,66</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>344</b>	<b>0,67</b>	<b>104</b>	<b>0,74</b>	<b>6</b>	<b>0,40</b>	<b>454</b>	<b>0,68</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>55</b>	<b>0,11</b>	<b>11</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>67</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>4.576</b>	<b>8,95</b>	<b>771</b>	<b>5,47</b>	<b>59</b>	<b>3,93</b>	<b>5.406</b>	<b>8,10</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>60</b>	<b>0,12</b>	<b>9</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>70</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>22</b>	<b>0,04</b>	<b>27</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>49</b>	<b>0,07</b>
<b>environnement</b>	<b>22</b>	<b>0,04</b>	<b>27</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>49</b>	<b>0,07</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>27</b>	<b>0,05</b>	<b>12</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>39</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>29</b>	<b>0,06</b>	<b>16</b>	<b>0,11</b>	<b>3</b>	<b>0,20</b>	<b>48</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>2</b>	<b>0,00</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<b>fraude fiscale</b>	<b>2</b>	<b>0,00</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4.954</b>	<b>9,69</b>	<b>1.527</b>	<b>10,84</b>	<b>57</b>	<b>3,79</b>	<b>6.538</b>	<b>9,80</b>
<b>AUTRES</b>	<b>482</b>	<b>0,94</b>	<b>120</b>	<b>0,85</b>	<b>29</b>	<b>1,93</b>	<b>631</b>	<b>0,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51.121</b>	<b>100,00</b>	<b>14.091</b>	<b>100,00</b>	<b>1.503</b>	<b>100,00</b>	<b>66.715</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	66.086	56,63
<b>autres</b>	50.609	43,37
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,00
<b>TOTAL</b>	116.697	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26.342	22,57
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	30.537	26,17
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	14.719	12,61
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	22.982	19,69
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	20.724	17,76
<b>à partir de 18 ans</b>	315	0,27
<b>inconnu/erreur</b>	1.078	0,92
<b>TOTAL</b>	116.697	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	57.882	49,60
<b>féminin</b>	58.212	49,88
<b>inconnu/erreur</b>	603	0,52
<b>TOTAL</b>	116.697	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13.486	23,30	12.751	21,90	105	17,41	26.342	22,57
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	15.781	27,26	14.692	25,24	64	10,61	30.537	26,17
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	6.996	12,09	7.693	13,22	30	4,98	14.719	12,61
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	10.344	17,87	12.571	21,60	67	11,11	22.982	19,69
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	10.726	18,53	9.908	17,02	90	14,93	20.724	17,76
<b>à partir de 18 ans</b>	162	0,28	152	0,26	1	0,17	315	0,27
<b>inconnu/erreur</b>	387	0,67	445	0,76	246	40,80	1.078	0,92
<b>TOTAL</b>	57.882	100,00	58.212	100,00	603	100,00	116.697	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
**BELGIQUE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	31.354	74,62
<b>2 affaires FQI</b>	5.747	13,68
<b>3 affaires FQI</b>	2.123	5,05
<b>4 affaires FQI</b>	1.011	2,41
<b>5 affaires FQI</b>	611	1,45
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	918	2,18
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	257	0,61
<b>TOTAL</b>	42.021	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	175	0,42
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.294	5,46
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	7.008	16,68
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	14.588	34,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	16.554	39,39
<b>à partir de 18 ans</b>	487	1,16
<b>inconnu/erreur</b>	915	2,18
<b>TOTAL</b>	42.021	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	30.581	72,78
<b>feminin</b>	10.141	24,13
<b>inconnu/erreur</b>	1.299	3,09
<b>TOTAL</b>	42.021	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur  
(n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	121	0,40	52	0,51	2	0,15	175	0,42
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.713	5,60	560	5,52	21	1,62	2.294	5,46
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	4.825	15,78	2.155	21,25	28	2,16	7.008	16,68
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	10.642	34,80	3.832	37,79	114	8,78	14.588	34,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	12.829	41,95	3.445	33,97	280	21,56	16.554	39,39
<b>à partir de 18 ans</b>	395	1,29	91	0,90	1	0,08	487	1,16
<b>inconnu/erreur</b>	56	0,18	6	0,06	853	65,67	915	2,18
<b>TOTAL</b>	30.581	100,00	10.141	100,00	1.299	100,00	42.021	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
**BELGIQUE**

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	53.823	73,83
<b>2 affaires MD</b>	11.442	15,70
<b>3 affaires MD</b>	3.727	5,11
<b>4 affaires MD</b>	1.438	1,97
<b>5 affaires MD</b>	773	1,06
<b>6 à 10 affaires MD</b>	1.093	1,50
<b>plus de 10 affaires MD</b>	603	0,83
<b>TOTAL</b>	72.899	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	19.091	26,19
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	22.047	30,24
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	9.285	12,74
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	11.337	15,55
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	9.893	13,57
<b>à partir de 18 ans</b>	224	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	1.022	1,40
<b>TOTAL</b>	72.899	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	36.977	50,72
<b>feminin</b>	35.371	48,52
<b>inconnu/erreur</b>	551	0,76
<b>TOTAL</b>	72.899	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur  
(n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9.782	26,45	9.221	26,07	88	15,97	19.091	26,19
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	11.409	30,85	10.578	29,91	60	10,89	22.047	30,24
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	4.520	12,22	4.738	13,40	27	4,90	9.285	12,74
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	5.508	14,90	5.766	16,30	63	11,43	11.337	15,55
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	5.286	14,30	4.532	12,81	75	13,61	9.893	13,57
<b>à partir de 18 ans</b>	103	0,28	120	0,34	1	0,18	224	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	369	1,00	416	1,18	237	43,01	1.022	1,40
<b>TOTAL</b>	36.977	100,00	35.371	100,00	551	100,00	72.899	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
BELGIQUE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	65.498	60,92	65.498	60,92
<b>FQI</b>	34.620	32,20	7.401	6,88	42.021	39,08
<b>TOTAL</b>	34.620	32,20	72.899	67,80	107.519	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.818	51,59
<b>2 affaires FQI</b>	1.414	19,11
<b>3 affaires FQI</b>	766	10,35
<b>4 affaires FQI</b>	409	5,53
<b>5 affaires FQI</b>	276	3,73
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	548	7,40
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	170	2,30
<b>TOTAL</b>	7.401	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	67	0,91
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	572	7,73
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.474	19,92
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.026	40,89
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.244	30,32
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,05
<b>inconnu/erreur</b>	14	0,19
<b>TOTAL</b>	7.401	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	4.935	66,68
<b>féminin</b>	2.445	33,04
<b>inconnu/erreur</b>	21	0,28
<b>TOTAL</b>	7.401	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJJ n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	45	0,91	22	0,90	.	.	67	0,91
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	390	7,90	179	7,32	3	14,29	572	7,73
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	924	18,72	547	22,37	3	14,29	1.474	19,92
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.981	40,14	1.037	42,41	8	38,10	3.026	40,89
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.582	32,06	655	26,79	7	33,33	2.244	30,32
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,08	.	.	.	.	4	0,05
<b>inconnu/erreur</b>	9	0,18	5	0,20	.	.	14	0,19
<b>TOTAL</b>	4.935	100,00	2.445	100,00	21	100,00	7.401	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)